
**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION IMPASSE DU CORMELET**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'installation du marché de Noël salle du Cormelet,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 8 décembre 2023, de 14 h 30 à 22 h, la circulation sera interdite du 3 au 5, impasse du Cormelet.

Article 2: Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur place.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 6 décembre 2023

Le Maire

Jacques RUELLO

